



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Approbation d'une convention foncière et d'études avec la SAFER de Bourgogne

Les espaces agricoles, l'agriculture périurbaine représentent l'un des enjeux clés d'un développement équilibré et durable du territoire.

Conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont le projet a été arrêté le 12 novembre dernier, l'objectif est de valoriser l'agriculture et l'inscrire au sein du projet de territoire.

Il s'agit de répondre à un triple enjeu : offrir les conditions d'un maintien pérenne et qualitatif des activités agricoles – favoriser de nouvelles formes de productions – permettre le développement de l'agglomération et son dynamisme démographique par la création d'emplois et l'accueil de nouveaux habitants, tout en maîtrisant l'extension urbaine.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention avec la SAFER de Bourgogne, sur une période de quatre années.

Ses principaux axes seraient les suivants :

- réalisation par la SAFER d'une étude foncière prospective, sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et le secteur de la plaine dijonnaise, soit un total d'environ 46 communes, afin de mieux appréhender les structures agricoles, d'anticiper sur les mutations, les cessations d'activités ou les opportunités foncières,
- contribution à la mobilisation foncière concrète de terres destinées au maraîchage et à la création d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), ainsi qu'au développement d'une agriculture en circuits courts,
- mise en oeuvre d'une extension foncière au profit du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière, permettant de développer ses activités,
- contribution à la pérennisation et à l'offre de surfaces agricoles, tout en conciliant le nécessaire développement de l'agglomération,
- réalisation de compensations foncières et d'échanges pour les propriétaires et exploitants concernés par un projet d'aménagement.

Ces actions se traduiront également par la mise en oeuvre d'une stratégie foncière, pouvant donner lieu à une maîtrise foncière, soit directement par le Grand Dijon ou l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or, soit par l'intermédiaire de la SAFER.

Il est précisé que la rémunération de la SAFER s'élèvera à la somme de 22 724 € TTC pour les missions d'étude foncière. Concernant les missions d'intervention et de veille foncières, il est proposé un forfait de 150 € HT pour toute négociation à la demande du Grand Dijon avec les propriétaires identifiés et un forfait annuel de 2 000 € HT pour la veille foncière et sa restitution cartographique. Les missions d'acquisitions foncières et de gestion des terrains seront rémunérées conformément aux barèmes arrêtés par le Conseil d'Administration de la SAFER et en application de la convention-cadre du 16 décembre 1992 établie entre la SAFER et le District de l'Agglomération dijonnaise.

Vu l'avis du Bureau

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention foncière et d'études établie avec la SAFER de Bourgogne, dont les axes principaux sont ci-dessus exposés, pour une période de quatre années ;

- **de dire** que la rémunération de la SAFER s'élève à la somme de 22 724 € TTC pour les missions d'étude foncière prospective, versée à hauteur de 30 % après signature de la convention, le solde étant versé à l'issue de la production par la SAFER d'un rapport écrit, à la somme forfaitaire de 150 € HT pour tout contact avec des propriétaires fonciers établi à la demande du Grand Dijon, à la somme forfaitaire annuelle de 2 000 € HT pour les missions de veille foncière et que concernant les missions d'acquisition foncière et de gestion des biens, la rémunération sera conforme aux barèmes établis par le Conseil d'Administration de la SAFER et en application de la convention-cadre du 16 décembre 1992 établie entre la SAFER et le District de l'Agglomération dijonnaise ;
- **de dire** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la dite convention, ainsi que tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président



Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 DEC. 2009

